

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 13 DEC. 2023

OBJET :

Convention travaux réseaux barreau central
déviation hors giratoire RD86

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Votants : 27

N° 2023.12.14

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Livron-sur-Drôme, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
Monsieur Sébastien AMBLARD est désigné secrétaire de séance

PRÉSENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Evelyne BERNARD, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Elisabeth LUQUES, Laurent MANTONNIER, Nathalie SORIA, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRÉSENTÉS : Evelyne BILBOT (pouvoir à E. BERNARD), Thierry JAVELAS (pouvoir à F. FAYARD), Dullio NOVARO (pouvoir à J.F FAURE), Sébastien CHEYNEL (pouvoir à P. CHAVE), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à F. PLANET)

ABSENTS : Anne-Lise VIALON, Thierry SANCHEZ

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint délégué aux travaux, informe que les travaux de la déviation de la RN7 au niveau de la commune de Livron-sur-Drôme sont incompatibles avec l'implantation actuelle des réseaux d'eau potable, des eaux usées et des canaux d'irrigation. Il est donc nécessaire de procéder à leur déviation.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sollicite donc la commune de Livron-sur-Drôme afin d'engager les travaux de modification de ces ouvrages afin de les mettre en conformité avec le projet de déviation.

Le financement des études et travaux de déplacement et/ou de modification des ouvrages rendus nécessaires par l'opération « RN7 - Déviation de Livron-Loriol » est assuré par l'Etat, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et le Maître d'ouvrage du projet.

La convention annexée a pour but de définir :

- Les modalités de remboursement par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, des travaux de déplacements des réseaux de la Commune de Livron-sur-Drôme, sur le barreau central de la déviation, hors proximité du giratoire RD86.
- Les obligations de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et de la Commune de Livron-sur-Drôme en ce qui concerne l'exécution et le financement des travaux de déplacement des réseaux de la commune.

Sa durée d'exécution sera de 2 ans à compter de sa notification.

La Commune de Livron-sur-Drôme sera maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de déplacement de ses réseaux. Elle se chargera à ce titre de la désignation des entreprises, du pilotage des études, de toutes les procédures, administratives et techniques, relatives à cette opération.

Les travaux de dévoiement débuteront d'ici le 1er mars 2024 et seront entrepris par la Commune suivant un planning établi conjointement entre la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune au moins 2 mois avant le commencement des travaux.

La Commune de Livron-sur-Drôme tiendra informée la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes des difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'exécution de ses obligations.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes tiendra informée des évolutions du projet origine du présent document, et mettra à disposition tous les renseignements et documents pouvant contribuer à la bonne réalisation des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux à mener est estimé à la somme de 450 000 € HT. Cette estimation représente le montant maximal des dépenses prévisionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité avec 27 Pour :

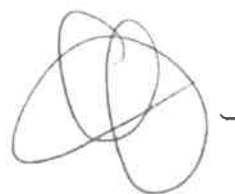
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout avenant relatif à ce dossier ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 13 DEC. 2023